



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 mars 2018

27 conseillers étaient présents : Victor Bonnevie - Georges Bouty - Roger Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

2 conseillers étaient excusés : Nicolas Cougoule - Audrey Romao-Jacquier

5 conseillers étaient excusés et avait donné pouvoir : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Guy Ducognon (pouvoir à Stéphane Michel) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Pascal Valentin) - Damien Meignan (pouvoir à Laurent Hureau) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie)

6 conseillères étaient absentes : Evelyne Arnaud - Injoud Ayeche - Véronique Barco - Daisy Brun - Aurély Maillet - Sylvie Villars

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Jean-Claude Doche est élu.

Mme le Maire propose le retrait d'un point de l'ordre du jour : « *Approbaton du compromis de vente de charge foncière et de la convention d'aménagement touristique avec Optimo Promotion* » : ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Restitution par la COVA de la compétence « *création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif* » à la Commune et approbation de la modification des statuts de la COVA

Lucien Spigarelli, 1er adjoint et président des Versants d'Aime, rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a modifié ses statuts et exerce, au titre de ses compétences facultatives, la « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif chargé de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales ». La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et leur exercice intégral seront obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Or, le 21 décembre 2017, une proposition de loi relative aux compétences « eau » et « assainissement » a été déposée à l'Assemblée Nationale. Il est envisagé la mise en place d'une minorité de blocage permettant de repousser le transfert à 2026 au plus tard pour les communautés de communes. Cette proposition prévoit la possibilité, pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Dans ces conditions, ce transfert pourrait alors être repoussé de 2020 à 2026.

Ainsi, le fait que la COVA soit déjà compétente, à titre facultatif, en matière d'assainissement non collectif, peut entraîner – en l'état actuel de la rédaction de la proposition de loi et en cas d'adoption par le Sénat – l'impossibilité d'obtenir un report jusqu'en 2026 du transfert de la compétence en cas d'expression d'une minorité de blocage. Dès lors, la COVA serait tenue de se voir transférer, avant le 1er janvier 2020, l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement sur notre territoire.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a modifié ses statuts afin de restituer aux communes la compétence SPANC telle que définie ci-dessus, par une délibération en date du 28 février 2018.

Il est à noter que la procédure de restitution des compétences d'un EPCI à ses communes membres n'est précisée par aucun texte. La règle du parallélisme des formes et des procédures s'applique alors, et le retrait des compétences intervient suivant l'article L.5211-17 du CGCT portant sur l'extension des compétences.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire l'accord de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, ainsi que l'accord de la commune dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, leur décision est réputée

favorable. A l'issue de cette procédure, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles, ainsi que sur celui des contrats :

- La commune reprend les biens qu'elle avait mis à disposition, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, et en dispose à nouveau.
- Les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.
- Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il note que tous les dossiers en cours seront remis à la commune et que le technicien en charge du Spanc à la COVA sera mis à disposition de la commune pour le passage de relais.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le Spanc concerne essentiellement les chalets d'alpages.

En aparté, Christian Milleret demande quelles pourraient être les mesures à prendre concernant les 3 camions installés à proximité des jeux de boules, à Villette. En effet, il s'étonne qu'aucune mesure ne puisse être mise en place pour ces riverains qui ne sont reliés à aucune évacuation d'eaux usées. Corine Maironi-Gonthier rappelle qu'il s'agit de terrains privés et que les occupants de ces camping-cars ont tout à fait le droit de stationner sur leur terrain.

Lionel Pellicier demande si tous les contrôles des chalets d'alpages ont été achevés. Lucien Spigarelli indique que ces contrôles sont actuellement en cours. Il ajoute que cela ne s'arrêtera pas parce que la COVA transfère cette compétence aux communes : néanmoins, il précise qu'il faudra que la commune procède à un appel d'offres pour trouver un nouveau prestataire qui se chargera de ces vérifications.

Jean-Claude Doche souhaite savoir ce qu'il en est pour les maisons non reliées à l'assainissement collectif, notamment en cas de vente.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que les agences immobilières doivent clairement expliciter aux futurs acquéreurs qu'il suffit de mettre un assainissement individuel, mais elle redit explicitement que cela ne bloque en rien une vente.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la restitution de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif chargé de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales » à la commune, ainsi que le projet de statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

2 – Concession du snack bar du plan d'eau de Centron, choix du concessionnaire

Laurent Hureau rappelle qu'une procédure de Concession de Service Public (CSP) a été engagée fin 2017 par la collectivité pour la gestion et le développement du snack bar « Le Chalet » à Centron, sur le même modèle que pour le camping « La Glière » de Villette.

Cette procédure a pour objectif de pouvoir trouver un opérateur qui puisse s'impliquer plus fortement sur le site, puisque que le cahier des charges et le règlement de consultation (ci-joints) prévoient que l'opérateur assume l'ensemble des investissements liés au site en contrepartie d'un loyer symbolique de 150 €/an, et que l'opérateur propose une durée d'exploitation en fonction de l'ampleur des investissements prévus.

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, le calendrier prévisionnel suivant a été adopté :

- > lancement de la procédure en conseil municipal (novembre 2017)
- > appel à candidatures + offres pour la Concession de Service Public : décembre 2017
- > ouverture des plis par la commission : janvier 2018
- > choix du concessionnaire : mars 2018

Il indique que l'annonce est parue dans deux journaux (Dauphiné Libéré le 15/12/2017 et La Tarentaise Hebdo le 21/12/2017). Plusieurs personnes ont demandé le cahier des charges et un dossier sous enveloppe cachetée a été déposé en mairie dans les délais, le 8 janvier 2018.

La commission DSP de la commune nouvelle s'est réunie le 25/01/18 pour l'ouverture et l'analyse de la candidature : celle-ci répond au cahier des charges fixé par la collectivité. Quelques demandes d'informations complémentaires suivantes ont été formulées et ont été transmises au candidat :

- Avoir une visibilité sur le planning des investissements
- Avoir une visibilité sur le montant des investissements projetés
- Avoir un bilan prévisionnel

Les réponses apportées par le candidat apportent satisfaction aux membres de la commission DSP.

M. Xavier Baron-Narbonne a déjà l'expérience de la gestion du site de Centron puisqu'il a exploité celui-ci à l'été 2017 (du 1er juillet au 23 septembre 2017). Il présente un projet sur 15 ans avec un minimum d'investissement 73 500 € sur les 3 prochaines années pour divers travaux (couverture de la terrasse ; changement de mobiliers tant en cuisine que pour la terrasse ; mise aux normes PMR...).

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 100 000 € sur les 6 mois d'ouverture (de mai à octobre) avec une volonté d'allonger la durée d'exploitation (des travaux pour l'isolation et le chauffage du chalet sont envisagés).

Christian Milleret demande qui va réaliser les travaux d'isolation et de chauffage. Laurent Hureau indique que c'est M. Baron-Narbonne.

Pascal Valentin fait remarquer qu'il manque un lieu de baignade pour les enfants, car dit-il « c'est ce qui fait venir les familles ».

Laurent Hureau indique en effet que la baignade n'est pas possible sur ce plan d'eau : *« des travaux pourraient être entrepris pour créer une zone de baignade, mais cela coûterait excessivement cher à réaliser, et il avait été choisi, au moment du passage en commune nouvelle, de mettre l'accent sur d'autres travaux prioritaires (l'école, par exemple) ; de plus, si l'accessibilité à la baignade est réalisée, cela signifiera la mise en place d'un service de surveillance du plan d'eau. Un bilan sera réalisé d'ici 1 ou 2 ans, notamment au regard de toutes les activités qui se sont développées sur le site. »*

A titre d'information, Corine Maironi-Gonthier indique que les Versants d'Aime ont ouvert le dossier d'extension de la piste cyclable d'Aime jusqu'à Centron, ce qui donnerait une visibilité supplémentaire au plan d'eau.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le choix du projet de M. Xavier Baron-Narbonne, domicilié à La Plagne Tarentaise, pour le développement et l'exploitation du snack bar dans le cadre d'une concession de service public, et de fixer le loyer à une valeur symbolique de 150 € par an, considérant la prise en charge par le preneur des travaux d'investissement pour la rénovation du snack bar.

3 – Régie d'eau : modification du bordereau de prix

Michel Genettaz rappelle la délibération du 21 janvier 2016 du Conseil Municipal qui validait le bordereau de prix des travaux effectués par la régie et refacturés aux usagers. Il convient de mettre à jour ce bordereau et également d'ajouter de nouveaux tarifs concernant les prestations d'assainissement.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le bordereau modifié des prix des travaux effectués par la régie des Eaux d'Aime.

4 – Convention d'occupation à titre précaire d'un local à Montalbert avec M. Roland Montmayer, renouvellement

Madame le Maire expose que M. Roland Montmayer a sollicité à nouveau la commune pour utiliser un local de 11 m² à Montalbert dans le cadre de son activité de conciergerie.

Lionel Pellicier sort de la salle et ne participe pas au vote.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention d'occupation de ce local à titre précaire jusqu'au 30 novembre 2018, de manière expresse moyennant une redevance mensuelle de 100,91 € hors charges d'électricité qui seront à la charge du preneur du bail.

5 – Avenant n°5 à la convention administrative d'occupation d'un local à Montalbert avec M. Roland Montmayer

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition de M. Roland Montmayer, un local d'une superficie de 9,90 m² dans un bâtiment situé à Plagne Montalbert afin qu'il exploite une activité de laverie automatique.

Lionel Pellicier sort de la salle et ne participe pas au vote.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant n° 5 à cette convention, dans les mêmes termes jusqu'au 30 novembre 2018, moyennant une redevance annuelle de 1 978,40 euros.

Finances

6 – Vote des budgets primitifs 2018, budget principal, budgets annexes remontée mécanique Granier et lotissement de l'Adray à Longefoy

6.1 Budget principal : budget primitif 2018

Christian Duc rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Il ajoute que la commission des finances s'est réunie les 15 février, 1er mars 2018 et que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 22 mars 2018.

Il précise que le budget a été établi dans un souci de gestion des dépenses et de maîtrise des coûts, malgré la poursuite des prélèvements de l'Etat (+ 330 000 euros de FPIC). Il note que le coût du déneigement a été particulièrement élevé cette année (environ 140 000 euros), mais que le dynamisme commercial de la commune, avec les nombreuses implantations de commerces et d'habitations, permettra de ne pas augmenter les impôts cette année. Le seul emprunt qui sera réalisé concernera la régie de l'eau.

Il dit que le montant des investissements, pour l'année 2018, s'élèvera à plus de 5 millions d'euros.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune d'Aime pour l'année 2018, section qui s'équilibre à 13 931 654,00 euros en dépenses et en recettes, dont 3 382 937,48 € d'excédent reporté.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le vote pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du budget primitif de la commune d'Aime pour l'année 2018, section qui s'équilibre à 6 875 413,00 euros en dépenses et en recettes, dont 610 092,89 € de déficit reporté.

6.2 Budget Remontée Mécanique Granier : budget primitif 2018

Christian Duc explique que les montants indiqués correspondent aux charges d'électricité et d'assurance de la remontée.

Michel Genettaz note que ce télésiège ne fonctionnera plus, et il serait peut-être opportun de demander un tarif d'électricité en adéquation avec l'usage qui en fait (buvette, petite maintenance...). Christian Duc abonde en ce sens.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 de la remontée mécanique de Granier, qui s'équilibre à 3 139,00 euros en section de fonctionnement dont 2 881,81 euros d'excédent reporté.

6.3 Budget lotissement de l'Adray à Longefoy : budget primitif 2018

Christian Duc note que ce budget est financé par l'emprunt. Il rappelle que la création de ce budget a pour but de suivre les dépenses, afin de déterminer le prix de vente au m² et établir un bilan de l'opération. Il précise que les dépenses sont essentiellement composées des achats de terrains (+ frais) et des travaux.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le gain sera à hauteur des dépenses. Les prix de vente des lots seront fixés cet été.

..Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du lotissement de l'Adray à Longefoy, qui s'équilibre à 1 038 482,00 euros en section de fonctionnement et à 1 000 482,00 euros en section d'investissement.

7 - Vote des subventions aux budgets annexes

Christian Duc rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle est constituée des communes historiques de Granier et Montgirod dont la strate (- 500 hab.) leur permettait de faire supporter le déficit des services eau et assainissement par leur budget général, sans lequel une hausse excessive des tarifs aurait été nécessaire sur leur territoire.

Il explique également que la politique tarifaire des services eau et assainissement sur le territoire des 3 communes historiques présente une grande disparité. Face à ce constat et dans l'objectif d'arriver à une harmonisation des prix sur tout le territoire de la commune nouvelle à l'horizon 2020, il sera nécessaire de respecter une période transitoire de lissage des prix des services qui ne permettra pas de faire face à court terme au coût réel du service.

Le passage en commune nouvelle (+ 3500 hab.) ne permet plus le financement du déficit du service par le budget principal et impose de retracer la comptabilité du service dans un budget individualisé qui doit s'équilibrer en dépense et en recettes (art L2224-1 du CGCT). Toutefois, l'article L2224-2 alinéas 2 et 3 prévoient respectivement les dérogations suivantes :

- Alinéa 2 : Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- Alinéa 3 : Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, afin d'équilibrer les budgets primitifs 2018 des services eau et assainissement, de verser des subventions d'équilibre ainsi que le prévoit l'article L2224-2 alinéas 2 et 3 du CGCT, comme suit :

- SERVICE EAU, section de fonctionnement (compte 747) : 20 710,00 €

- SERVICE ASSAINISSEMENT, section de fonctionnement (compte 747) : 27 247,00 €

8 – Vote des taux des impôts locaux

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017. Ainsi, le taux unique de chacune des 4 taxes s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc, pour 2018, que le conseil municipal de la commune nouvelle détermine et vote les taux uniques applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Elle propose donc de ne pas appliquer de hausse de la fiscalité, les taux restent donc constants pour 2018, comme depuis le début du mandat, en 2016. Elle rappelle également que cette décision est liée au dynamisme économique de la Commune.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales en 2018.

9 – Modification et clôture de l'autorisation de programme de l'AMO de Plagne Aime 2000

Cécilia Rard, responsable finances, rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 4 mars 2014 créant une autorisation de programme pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage affectée au dossier UTN PLAGNE AIME 2000. Elle précise à l'assemblée que plus de 30 M d'euros vont être investis à Plagne Aime 2000, pour des équipements publics, qui seront réalisés par le promoteur.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2014, 2015, 2016, 2017 et les restes à réaliser 2017, il convient de modifier les affectations de crédits de paiement pour 2018, dernière année de l'autorisation de programme.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver pour l'année 2018, l'affectation des crédits de paiement proposés, et précise que 2018 constitue la dernière phase de réalisation de l'autorisation de programme.

10 – Refuges de Granier : vote des tarifs 2018

Georges Bouty rappelle le contrat d'affermage du refuge de la Coire avec Mme Annie Sichez et propose les nouveaux tarifs pour la saison d'été 2018, compte tenu des travaux d'amélioration et de confort qui seront réalisés dans l'annexe du Cormet, en juin 2018.

Christian Duc ajoute que la commune touche 70 % du montant des nuitées.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs du refuge de la Coire, à Granier, pour la saison d'été 2018 tels que ci-dessous :

Refuge :	Nature	Montant par nuitée	Taxe de séjour
Cormet	Adulte	13,56 €	0,44 €
Cormet	-18 ans	14,00 €	Pas de taxe de séjour
La Coire	Individuel (adulte)	16.56 €	0,44 €
La Coire	Groupe (à partir de 10 personnes)	14.56 €	0,44 €
La Coire	Enfant – 10 ans	12,00 €	Pas de taxe de séjour
La Coire	Enfant 10 à – 18 ans	15,00 €	Pas de taxe de séjour

11 – Exonération de taxe foncière bâtie des locaux occupés par la Maison de Santé pluridisciplinaire

Lucien Spigarelli rappelle qu'en application de l'article 1382 C du Code général des impôts, les collectivités territoriales et EPCI peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et au titre de la part communale, d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de Communes des Versants d'Aime occupés à titre onéreux par la Maison de santé pluridisciplinaire, située 811, avenue de Tarentaise – 73212 AIME-LA-PLAGNE, pendant une durée de 15 ans.

Il fixe le taux de l'exonération à 100 %, et autorise le Maire à déclarer cette exonération auprès du Service des impôts avant le 1er janvier 2019.

Ressources Humaines

12 – Création des emplois saisonniers 2018

Afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été et la période d'ouverture de la station, Lucien Spigarelli propose la création des postes saisonniers.

Pascal Valentin demande si ce sont des emplois jeunes, avec un statut particulier. Lucien Spigarelli précise que non, ce sont des emplois pour les jeunes de la commune. Il s'agit souvent de permettre à des jeunes de la commune d'effectuer leur 1er emploi au sein de la collectivité, ce qui leur permet d'obtenir un salaire mais également d'avoir une vue « citoyenne » de l'institution municipale.

Leatitia Rigonnet souhaite savoir à partir de quel âge les jeunes sont recrutés. Lucien Spigarelli indique qu'ils doivent être majeurs.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer les postes saisonniers comme détaillés ci-dessous, étant précisé que la rémunération des agents saisonniers sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques :

- pour l'été 2018 :

. 8 emplois jeunes de 3 semaines

. 1 emploi jeune de 3 semaines à la médiathèque

. 6 emplois de six mois aux services techniques

. 1 emploi de 2 mois pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000

. 1 emploi d'ASVP de 2 mois

- pour la saison hivernale 2018/2019 : 2 emplois d'ASVP pour 4 mois.

13 – Modification du tableau des effectifs

Lucien Spigarelli informe les membres de l'assemblée délibérante que 17 agents communaux ont été proposés à un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi au titre de l'année 2018.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour permettre la nomination de chaque agent dans son nouveau grade.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1er mai 2018, et qui permettra les avancements

de grade des 17 agents proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) des 20/12/17 et 28/02/18 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	1	35 h	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	35 h	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	35 h
ATSEM principal de 2ème classe	1	35 h	ATSEM principal de 1ère classe	1	35 h
ATSEM Principal de 2ème classe	3	32 h 45	ATSEM principal de 1ère classe	3	32 h 45
ATSEM principal de 2ème classe	1	32	ATSEM principal de 1ère classe	1	32
ATSEM principal de 2ème classe	1	31 h 22	ATSEM principal de 1ère classe	1	31 h 22
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	35 h	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	35 h
Gardien-brigadier	1	35 h	Brigadier-chef principal	1	35 h
Technicien principal de 2ème classe	1	35 h	Technicien principal de 1ère classe	1	35 h

II – Urbanisme, affaires foncières :

14 – Autorisation de dépôt de permis de construire pour l'usine de nano filtration lieudit « dessus Montgirod »

Laurent Hureau rappelle au Conseil municipal les travaux nécessaires au traitement de l'eau potable sur Montgirod. Ces travaux nécessitent la construction d'un local d'unité de production d'eau potable à Montgirod. Il précise que le terrain sur lequel va être construit le local appartient à la commune. Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner son accord au Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Victor Bonnevie estime qu'il est aberrant de construire cette usine de nanofiltration à l'emplacement retenu à Montgirod, ainsi que de supprimer le bassin au sommet du village, « *c'est pourquoi je souhaite voter contre l'emplacement de cette usine, car je pense qu'il est plus opportun de faire une usine à l'amont du réservoir qu'à l'aval, et ensuite re-pomper l'eau pour la remettre dans le réservoir.* »

Corine Maironi-Gonthier explique à l'assemblée que suite à la dernière intervention de Victor Bonnevie au sujet de cette usine, elle a proposé que M. Bonnevie et François Lacaze, directeur des services techniques, se rencontrent pour que ce dernier lui expose à nouveau la technicité de ce dossier, dont toutes les études et le choix de l'implantation ont été réalisés par un cabinet spécialisé. Elle souligne néanmoins que ce cabinet a fait

une proposition cohérente, qui a été validée par la commission de travaux, mais prend également bonne note de toutes les remarques de Victor Bonnevie.

Victor Bonnevie pense toujours que toutes les études n'ont pas été faites à fond... Corine Maironi-Gonthier lui répond que bien évidemment les études ont été réalisées dans les règles de l'art et que la prochaine étape concernera les études d'exécution pour le lancement de l'appel d'offres.

..Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (2 oppositions : Victor Bonnevie + le pouvoir de Dominique Petrau), d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de construction d'un local d'unité de production d'eau potable à Montgirod, lieudit "Dessus Montgirod".

15 - Vente de la parcelle YN n°321, lieudit « Longefoy » à M. et Mme Jean-Marie Etienne

Xavier Urbain expose au Conseil municipal que M. et Mme ETIENNE ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section YN n° 321 d'une superficie de 40 m² à Longefoy afin d'agrandir leur tènement. Il propose de leur céder cette parcelle au prix de 4 000 €.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que, d'une manière générale, les terrains communaux ne sont pas cédés, sauf si la (ou les) parcelle(s) sont si petite(s) que rien ne peut être réalisée avec.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente à M. et Mme Jean-Marie Etienne la parcelle cadastrée section YN n° 321, d'une superficie de 40 m², au prix total de 4 000 €.

16 - Approbation du compromis de vente de charge foncière et de la convention d'aménagement touristique avec Optimo Promotion, à Plagne Montalbert

..Point retiré de l'ordre du jour.

La séance du Conseil municipal est levée.